

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 201126_104

portant sur

POLE CULTUREL CONFLUENCE « AMÉNAGEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE » LOTS 1 À 8

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 5 350 000 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence publié le 30 septembre 2020 relatif à la conclusion de marchés pour des travaux au pôle culturel confluence afin d'y aménager l'école de musique,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure les marchés de travaux relatif à l'aménagement de l'école de musique au pôle culturel confluence, comme suit :

Lot n° 1 « Installation de chantier » - Attributaire SARL MEDITRAG. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire qui s'élève à 32 702,03 euros hors taxes soit 39 242,44 euros toutes taxes comprises et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix,

Lot n° 2 « Gros œuvre, démolitions » - Attributaire SARL MEDITRAG. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire qui s'élève à 8 605,18 euros hors taxes soit 10 326,22 euros toutes taxes comprises,

Lot n° 3 « Cloisons, plâtrerie, isolation, plafonds suspendus » - Attributaire SAS CUARTERO. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire qui s'élève à 111 396,00 euros hors taxes soit 133 675,20 euros toutes taxes comprises,

Lot n° 6 « Peinture » - Attributaire SARL CASTANIER Robert et Fils. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire qui s'élève à 16 724,50 euros hors taxes soit 20 069,40 euros toutes taxes comprises,

Lot n° 8 « Electricité, CFO-CFA-SSI » - Attributaire SAS CEGELEC PERPIGNAN. Les prestations seront rémunérées par application du prix global forfaitaire qui s'élève à 63 373,02 euros hors taxes soit 76 047,62 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 2 : De déclarer sans suite pour motif d'infructuosité les lots n° 4 « menuiseries intérieures », n° 5 « sols » et n° 7 « génie climatique – Plomberie - Sanitaire », relatifs au marché de travaux pour l'aménagement de l'école de musique au pôle culturel confluence,

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal, section d'investissement, article 21, chapitre 21318,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt six novembre deux mille vingt

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.